

BAILLY Louis

(1923-)

Forces terrestres en Grande-Bretagne

• Éléments biographiques :

Né le 27 novembre 1923 à **Trinité** (Martinique). Etudiant, il quitte la Martinique le 8 mars 1943 pour **Halifax** (Canada) et signe un engagement au titre de la France libre.

• Carrière militaire et campagnes :

Embarqué pour **Liverpool** le 24 juin 1943, il arrive en Angleterre le 7 juillet. Il est affecté aux forces terrestres en Grande-Bretagne, puis au camp d'**Old Dean** (Camberley) à compter de sa date d'arrivée en Angleterre et dirigé vers l'école militaire des cadets de la France libre (EMCFL) le 6 août 1943. Nommé aspirant à sa sortie d'école le 1^{er} juin 1944, il est muté au camp d'**Old Dean** le 13 juin.

Muté au bataillon des Antilles n° 5 le 15 novembre 1944. En avril 1945, le BMA n°5 est envoyé sur le front de l'Atlantique pour participer aux combats de réduction de la poche de **Royan**. Le 15 avril, il reçoit l'ordre de prendre en 48 heures les villages de **Didonne** et **Saint-Georges de Didonne**. Les deux objectifs tombent en quelques heures. L'aspirant Louis Bailly est cité à l'ordre de la division par le commandant de la 23^e DI, le général de division Anselme.

*« Aspirant, chef de section d'assaut arrivé le premier sur l'objectif de la compagnie au cours de l'attaque du 15 avril 1945 sur **Didonne**, a coiffé les résistances ennemies isolées et fait de nombreux prisonniers. Modèle de bravoure et de sang-froid ».*

L'aspirant Louis Bailly est ensuite démobilisé le 15 novembre 1945.

Décorations et citations :

Par la loi du 17 mars 1954, il se voit octroyer le titre de Saint-cyrien. *« Les anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre, ayant satisfait aux examens de sortie de cette école sont considérés, à tous points de vue, comme issus de l'École spéciale militaire¹ ».*

Cette fiche biographique a été rédigée à partir de documents identifiés et consultés dans les archives du Service historique de la Défense (SHD) sur les sites de Vincennes, Caen (DAVCC) et Pau (CAPM). Les archives des Départements et Régions d'Outre-mer et celles de Collectivités d'Outre-mer ont également été mobilisées. Parfois lacunaires, ces sources écrites indispensables pour le travail de l'historien peuvent toutefois présenter des données contradictoires. Il peut en résulter des différences d'orthographe (noms et lieux) et de dates qui seront précisées en notes de bas de page.

¹ Loi n° 54-292 du 17 mars 1954, « Anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre : prise de rang dans les grades d'officier », JORF, 18 mars 1954, p. 2372.